Unité - Solidarité - Développement

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Direction Général de la Protection Sociale

UNITE DE GESTION DU PROJET

PROJET DE FILETS SOCIAUX RESILIENTS ET REACTIFSAUX CHOCS AUX COMORES

–

FINANCEMENT INITIAL ET FINANCEMENT ADDITIONNEL (P179291)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

VERSION POUR CONSULTATION

Juin 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. L'Union des Comores (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs aux Comores (le Projet), avec la participation du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale ainsi que de l'Unité de Gestion du Projet des Filets Sociaux de Sécurité (UGP), et avec l'implication, entre autres, du Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire, conformément aux dispositions de l'Accord de Financement Initial et de l'Accord de Financement Additionnel (les Accords).

   L'Association Internationale de Développement (IDA) (l'Association) a accepté d'accorder le financement initial (P179291) ainsi que le Financement Additionnel (FA) du Projet, conformément aux dispositions des Accords susmentionnés.

   Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) remplace les versions précédentes du PEES du Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet mentionnés ci-dessus.

2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions au présent Plan d'engagement environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords de Financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisées ont la signification qui leur sont attribués dans l'Accord visé.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel et les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Coordinateur de l'UGP-FSS, et l'Association, conviennent de réviser le PEES en conséquence, par échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-après identifie les actions et mesures à prendre afin d'évaluer le niveau de préparation du Projet à sa mise en œuvre conformément au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Toutefois, l'ensemble des actions et mesures prévues dans le présent PEES devra être mis en œuvre conformément aux délais et échéances indiqués dans la colonne « Calendrier/Échéances », qu'elles figurent ou non dans ladite sous-section.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	**Structure organisationnelle** Maintenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du Projet de Filets Sociaux de Sécurité Résilients et Réactifs aux Chocs aux Comores (P179291), avec un personnel qualifié et des ressources adéquates pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du projet initial et du Financement Additionnel (FA), y compris au minimum un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Maintenir les Bureaux Régionaux de Mise en Œuvre (BRMO) dans les trois îles, chacun doté d'un Assistant en Sauvegarde Environnementale et d'un Assistant en Sauvegarde Sociale possédant une expérience avérée en matière de gestion et de conformité environnementale et sociale, afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales du Projet dans leurs zones d'intervention respectives.	**a)** Maintenir les postes de Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et de Spécialiste en Sauvegarde Sociale pendant toute la durée de mise en œuvre du projet initial et du Financement Additionnel (FA). b) Maintenir les postes d'Assistants en Sauvegarde Environnementale et Sociale dans chaque région pendant toute la durée de mise en œuvre du projet initial et du Financement Additionnel (FA).	***Entité responsable :*** *- Unité de mise en œuvre du projet*
B	Mettre à jour et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités destiné au personnel de l'UGP portant sur : • La cartographie et la mobilisation des parties prenantes ; • Les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale ; • La préparation et la réponse aux situations d'urgence ; • La santé et la sécurité des populations ; • La santé et la sécurité au travail (SST) ; • Le signalement et la gestion des incidents ; • Le Cadre Environnemental et Social (CES), les Normes Environnementales et Sociales (NES) et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale ; • La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ; • Les mesures d'atténuation des risques liés à la violence basée sur le genre (VBG) ; • L'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation ; • Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; • L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le rapportage conformément aux Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO/LMP) ; • La sensibilisation et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA et autres maladies transmissibles ;	Mettre à jour et soumettre les plans à l'Association dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel (FA). Ensuite, mettre en œuvre les plans pendant toute la durée d'exécution du projet initial et du Financement Additionnel.	*Unité de mise en œuvre du projet*

	MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• La sensibilisation à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que la prévention du travail des enfants ; • La mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR). **Mettre à jour et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités destiné aux entreprises et sous-traitants couvrant les thématiques suivantes :** • Introduction au Cadre Environnemental et Social (CES), aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale ; • Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), notamment : o la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; o le suivi des mesures d'atténuation ; o les obligations de conformité et de rapportage ; • Santé et sécurité des travailleurs et des populations riveraines ; • Sensibilisation, contrôle et prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ; • Préparation, prévention et réponse aux situations d'urgence ; • Procédures de réponse aux urgences ; • Signalement et gestion des incidents et accidents ; • Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; • Élaboration, mise en œuvre, suivi et rapportage conformément aux Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO/LMP) ; • Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA et autres maladies transmissibles ; • Sensibilisation à la prévention du travail des enfants ; • Santé et sécurité au travail (SST), y compris l'identification des dangers, l'évaluation des risques, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et les mesures de prévention des accidents. **Mettre à jour et soumettre à l'Association un plan de renforcement des capacités destiné aux autres parties prenantes et aux communautés bénéficiaires couvrant les thématiques suivantes :** • Introduction au Cadre Environnemental et Social (CES), aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux Directives du Groupe de la Banque mondiale ; • Sensibilisation à la prévention du travail des enfants ; • Santé et sécurité des populations ; • Sensibilisation, contrôle et prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE

	• Présentation et utilisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
	• Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP/SEP), notamment :
	  o les mécanismes de consultation et de participation ;
	  o l'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés ;
	  o la communication et la diffusion des informations relatives au projet ;
	• Sensibilisation à la prévention des maladies transmissibles, y compris le VIH/SIDA et les IST ;
	• Promotion de la cohésion sociale, de l'inclusion et de la participation communautaire dans les activités du projet.		

SUIVI ET RAPPORTS			
C	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports réguliers de suivi sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) du Projet, incluant notamment : • la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis à jour ; • l'état de préparation et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) mis à jour ; • la mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) ; • le fonctionnement et la gestion du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; • la mise en œuvre du Plan d'action relatif à la Violence Basée sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), mis à jour dans le CGES.	Soumettre à l'Association des rapports trimestriels tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la date d'entrée en vigueur du Projet. Chaque rapport sera soumis à l'Association au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre concerné	*Unité de mise en œuvre du projet*
D	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET ENTREPRENEURS** Exiger des fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs qu'ils élaborent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (E&S) conformément aux indicateurs définis dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats et les cahiers des charges applicables. Ces rapports devront notamment couvrir : • la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales applicables ; • la santé et la sécurité au travail (SST) ; • la gestion des incidents et accidents ; • la gestion des déchets ; • les conditions de travail et le respect des Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) ;	Soumettre les rapports mensuels des fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs à l'Association à sa demande et les joindre en annexes aux rapports trimestriels de suivi environnemental et social visés à l'Action A ci-dessus	*Unité de mise en œuvre du projet*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	• le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; • la prévention et la gestion des risques de VBG/EAS/HS ; • toute autre exigence E&S prévue dans les contrats. L'UGP veillera à la collecte, à l'examen et à la transmission de ces rapports à l'Association dans le cadre du suivi régulier de la performance E&S du Projet.		
E	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet ayant, ou susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, sans s'y limiter : • les cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS) ; • les accidents ayant entraîné un décès, des blessures graves ou multiples ; • les intoxications ; • les actes de violence, de discrimination ou les mouvements de protestation ; • les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de biodiversité ; • les cas de pollution ; • les ruptures de barrages ou d'ouvrages de retenue ; • le travail forcé ou le travail des enfants ; • les déplacements illégaux ou les expulsions forcées ; • les épidémies ou pandémies ; • tout autre événement susceptible d'entraîner des conséquences environnementales, sociales, sanitaires ou sécuritaires importantes. Fournir à l'Association des informations suffisamment détaillées sur la nature, l'ampleur, la gravité et les causes probables de l'incident ou de l'accident, ainsi que sur les mesures immédiates prises ou envisagées pour y remédier. Le cas échéant, inclure les informations fournies par les entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires concernés. Mener une analyse appropriée de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Actions Correctives (PAC) précisant les mesures à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et prévenir sa récurrence.	Notifier l'Association **au plus tard dans les quarante-huit (48) heures** suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident. Pour les incidents liés à l'**Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS)** : • orienter immédiatement le/la survivant(e) vers les services de prise en charge appropriés, conformément aux principes de confidentialité, de sécurité et de consentement éclairé ; • informer l'Association dès que possible, idéalement dans les vingt-quatre (24) heures et, dans tous les cas, au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la prise de connaissance de l'incident ; • fournir à l'Association les informations disponibles, dans le respect des principes de confidentialité et de protection des survivant(e)s, sur demande. Un rapport détaillé de l'incident ou de l'accident, comprenant l'analyse des causes et les mesures correctives envisagées, sera soumis dans les délais convenus avec l'Association.	*- Unité de mise en œuvre du projet*
NES 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

1.1	**ÉVALUATIONS ET PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** a) Mise à jour des instruments environnementaux et sociaux Mettre à jour les instruments environnementaux et sociaux afin d'intégrer les activités du Financement Additionnel (FA), conformément aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment : • le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; • les instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du CGES ; • le Plan d'Action relatif à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ; • le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; et veiller à ce que ces instruments soient conformes aux NES applicables et approuvés par l'Association avant leur mise en œuvre. b) Préparation et mise en œuvre des évaluations et plans environnementaux et sociaux Préparer, adopter et mettre en œuvre les évaluations environnementales et sociales ainsi que les plans de gestion requis pour les sous-projets, conformément aux NES pertinentes définies dans le CGES. Les sous-projets figurant sur la liste d'exclusion ne seront pas éligibles au financement du Projet, notamment : • les sous-projets incompatibles avec les politiques nationales ou régionales de développement ; • les sous-projets générant des coûts récurrents élevés et non soutenables ; • les activités déjà en cours d'exécution ou prévues dans le cadre d'autres projets ou programmes en dehors du programme de filets sociaux ; • les sous-projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité environnementale et sociale ; • les projets d'infrastructures de grande envergure (routes, ponts, ouvrages majeurs, etc.) ; • toute activité susceptible d'engendrer des impacts environnementaux et sociaux élevés ou irréversibles au sens des NES.	a a**) Mise à jour et divulgation des instruments E&S** • Divulguer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis à jour au plus tard un (1) mois après la date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel (FA). • Divulguer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) avant l'évaluation (*Appraisal*) du Financement Additionnel. • Mettre en œuvre ces instruments tout au long de la mise en œuvre du Projet et du Financement Additionnel. • Toute révision ou mise à jour ultérieure de ces instruments devra être soumise à l'Association pour examen et approbation préalables avant son application. **b) Instruments environnementaux et sociaux des sous-projets** • Préparer, adopter et approuver les instruments environnementaux et sociaux spécifiques requis pour chaque sous-projet avant le lancement du processus d'appel d'offres et, dans tous les cas, avant le démarrage de l'exécution du sous-projet concerné. • Mettre en œuvre ces instruments et assurer leur suivi pendant toute la durée de mise en œuvre du sous-projet concerné.	- *Unité de mise en œuvre du projet*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		• Aucun sous-projet nécessitant un instrument E&S spécifique ne pourra être exécuté avant l'adoption et l'approbation dudit instrument, conformément aux exigences du CGES et des NES applicables.	
1.2	**GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** a) Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESS des documents d'appels d'offres et des contrats remis aux entrepreneurs et aux entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les entrepreneurs et les entreprises de supervision se conforment et faire en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications ESS de leurs contrats respectifs. b) Élaborer, soumettre pour approbation et mettre en œuvre les procédures suivantes applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux entreprises de contrôle : PGES-Entreprise (PGES-E) – chantier, plan d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement (PHSE), clauses environnementales et sociales, codes de conduite, mécanisme de gestion des plaintes, engagements sociaux sur le travail des enfants et autres éléments prévus dans le plan d'actions EAS-HS inclus dans le CGES.	a) Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet initial et du FA. b) Appliquer ces mesures avant le début des travaux pertinents et les mettre en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet initial et du FA	*Unité de mise en œuvre du projet*
1.3	**ASSISTANCE TECHNIQUE** Veiller à ce que toutes les activités de consultation, d'études (y compris les études de faisabilité), de renforcement des capacités, de formation et de toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisées conformément à des **termes de référence (TDR)** acceptable pour l'Association, qui est conforme aux NES. Par la suite, veiller à ce que tous les produits, rapports, études, plans, stratégies, outils et autres livrables issus de ces activités soient préparés et finalisés conformément aux termes de référence approuvés	Tout au long de la mise en œuvre du projet initial et du FA.	- *Unité de mise en œuvre du projet*
1.5	**FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES** a) Veiller à ce que le Manuel de CIUC contienne une description des modalités d'évaluation et de gestion de la ESS conformément aux NES. b) Préparer et adopter tout instrument environnemental et social requis dans le cadre de la composante CIUC, conformément à l'annexe duCGES-CIUC, au manuel CERC et aux NES, et puis mettre en œuvre les mesures et les actions requises en vertu desdits instruments E&S de la CERC, dans les délais précisés dans lesdits instruments E&S.	a) L'adoption du Manuel CIUC, dont la forme et le fond sont acceptables pour l'Association, est une condition de décaissement pour la composante CIUC b) Adopter les instruments E&S requis par le CIUC et les inclure dans le processus d'appel d'offres respectif, s'il y a lieu, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du	- *Unité de mise en œuvre du projet*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		projet. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs modalités, tout au long de la mise en œuvre du projet initial et du FA.	
NES 2: MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** a) Poursuivre la mise en œuvre des procédures de gestion de la Main d'œuvre (PGMO) comprenant entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la préparation et l'intervention en cas d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux griefs pour les travailleurs du projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, les sous-traitants et les entreprises de surveillance. b) Assurer la signature de contrats, y compris le code de conduite, avec tous les travailleurs directs, les travailleurs contractuels et les travailleurs des fournisseurs principaux conformément au PGMO.	a) Le PGMO elaboré dans le cadre du projet initial doit etre mise à jour et publié. Ce PGMO va être mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet initial et de FA. Toute mise à jour ultérieure de la PGMO doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. b) Avant d'engager des travailleurs du projet. Avant le début du service du personnel du projet et par la suite maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet initial et du FA.	- *Unité de mise en œuvre du projet*
2.2	**MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)** a) Intégrer dans le manuel d'exploitation du projet et tous les contrats signés, y compris pour les travailleurs de l'UGP, les mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail contenues dans ESS2 et, le cas échéant, dans le code du travail et les réglementations nationales connexes en vigueur, et telles qu'énoncées dans le PGMO mise à jour. b) Adopter une section sur la gestion des interventions d'urgence dans le Manuel des opérations du projet et veiller à ce que les entrepreneurs préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence et coordonnent avec les mesures connexes. c) Adopter et mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les mesures de barrière sanitaire pour COVID-19 pour les travailleurs du projet, à développer dans le cadre du CGES et inclure ces mesures dans le PGMO et les EIES/PGES pertinents d'une manière satisfaisante pour l'Association.	a) et b) Mettre à jour le Manuel des opérations du Projetinitial. Inclure les mesures dans les dossiers d'Appel d'Offres en tant que processus de la passation de marché et dans les contrats avant signature. Toute mise à jour ultérieure de ce manuel d'exploitation du projet doit être soumise à l'Association pour approbation avant la mise en œuvre. Une fois approuvé, le manuel sera tenu à jour et mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet. c) Adopter ces mesures selon les délais spécifiés pour le CGES, le PGMO et les EIES/PGES, et mettre en œuvre ces mesures tant que la pandémie de Covid-19 persiste	- *Unité de mise en œuvre du projet*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS** Exploiter le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet initial, tel que décrit dans les PGMO et conforme au NES2.	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet initial est déjà opérationnel. Il sera maintenu, renforcé, entretenu et exploité de manière continue tout au long de la mise en œuvre du projet initial ainsi que du Financement Additionnel (FA	- *Unité de mise en œuvre du projet*
NES 3: UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des instruments pertinents du sous-projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément au NES3.	Adopter le PGD dans le même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES du sous-projet, puis mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du projet.	***Entité responsable :*** - *Unité de mise en œuvre du projet*
3.2	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** Adopter et mettre en œuvre des mesures adéquates dans les PGES du sous-projet afin de gérer efficacement l'énergie, l'eau ou les matières premières.	Au cours de la préparation des PGES du sous-projet, puis mettre en œuvre les mesures connexes, tout au long de la mise en œuvre du projet.	***Entité responsable :*** - *Unité de mise en œuvre du projet*
3.3	**GESTION DES NUISIBLES ET DES PESTICIDES** La préparation d'un plan de gestion des pesticides n'est pas nécessaire à ce stade. Des mesures d'atténuation normalisées pour aborder la gestion des pesticides peuvent être intégrées dans la section PGES du CGES conformément au NES3	Même calendrier que pour l'adoption du CGES. Toute mise à jour ultérieure doit être soumise à l'Association pour approbation.	***Entité responsable :*** - *Unité de mise en œuvre du projet*
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Incorporer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme l'exige les PGES à préparer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	***Entité responsable :*** - *Unité de mise en œuvre du projet*
4.2	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du projet, ; les risques de sécurité liés à la manipulation de l'argent liquide, à la réaction aux situations d'urgence, aux risques liés aux productions agricoles, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	- *Unité de mise en œuvre du projet*
4.3	**RISQUES EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL**	a) Mettre à jour le Plan d'action EAS/HS dans le cadre de la mise à jour du CGES. Toute mise à jour ultérieure du Plan d'action EAS/HS devra être soumise à l'Association pour examen et approbation avant sa mise en œuvre.	- *Unité de mise en œuvre du projet*

	MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	a) Mettre à jour le plan d'action EAS/HS existant afin d'y intégrer les risques additionnels introduits par le Financement Additionnel, notamment : (i) le risque de harcèlement sexuel sur les chantiers de génie civil, nouvelle activité impliquant des lieux de travail mixtes ; (ii) les risques liés à l'extension du programme **Mères Leaders** à de nouvelles communautés où les mécanismes de redevabilité et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne sont pas encore établis ; et (iii) le risque de contrôle des comptes de paiement mobile par des tiers au détriment des bénéficiaires féminines, découlant de la digitalisation des paiements dans le cadre du projet initial et du Financement Additionnel. Mettre ensuite en œuvre ce plan actualisé afin d'identifier, évaluer, prévenir et gérer efficacement les risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS). **b)** Intégrer des codes de conduite relatifs à la prévention de l'EAS/HS ainsi que des mesures de prévention et de réponse dans l'ensemble des documents contractuels et de passation des marchés (Termes de Référence, Dossiers d'Appel d'Offres, contrats de travail et autres documents contractuels pertinents).	Une fois approuvé, le Plan d'action EAS/HS sera mis en œuvre pendant toute la durée d'exécution du projet initial et du Financement Additionnel (FA). **b)** Lors de la préparation des documents de passation des marchés et des documents contractuels (Termes de Référence, Demandes de Propositions, contrats des travailleurs et autres documents pertinents), intégrer des dispositions relatives à la prévention et à la gestion des risques d'Exploitation et Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (EAS/HS), notamment des codes de conduite, des mesures de sensibilisation, des mécanismes de signalement et des sanctions applicables en cas de non-respect.	
ESS 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	**CADRE DE LA POLITIQUE DE RÉINSTALLATION** Continuer à mettre en œuvre le Cadre de Réinstallation (CR) existant du projet initial, conformément aux exigences de la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), en appliquant les barèmes d'indemnisation en vigueur.	Le Cadre de Réinstallation (CR) sera mis en œuvre pendant toute la durée d'exécution du projet initial et du Financement Additionnel (FA). Toute mise à jour ultérieure du Cadre de Réinstallation devra être soumise à l'Association pour examen préalable et approbation avant sa mise en œuvre.	***Entité responsable :*** *- Unité de mise en œuvre du projet*
5.2	**PLANS DE RÉINSTALLATION** a) Adopter et mettre en œuvre des plans de réinstallation (PR) et des plans de restauration des moyens de subsistance (LRMS), selon les besoins, pour chaque sous-projet, comme indiqué dans le CR, et conformément au NES5 et d'une manière satisfaisante pour l'Association.		***Entité responsable :*** *- Unité de mise en œuvre du projet* *- Unité régionale de mise en œuvre (régionale)*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	b) Élaborer et soumettre à l'Association un rapport mensuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de réinstallation, et élaborer et soumettre à l'Association un rapport d'achèvement de la mise en œuvre du Plan de réinstallation	a) Adopter et mettre en œuvre le PR respectif avant le début de toute activité induisant la nécessité d'acquérir des terres et/ou de réinstaller involontairement, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie et, le cas échéant, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déplacement ont été fournies. b) Adopter un rapport mensuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des PR avant la première semaine du mois. Adopter le rapport d'achèvement du PR avant la fin du PR pertinent.	
NES 6: PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	**RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ** Adopter et mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour gérer les impacts sur la biodiversité conformément aux mesures décrites dans le CGES et aux dispositions du NES 6, d'une manière acceptable pour l'Association.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES ou PGES.	***Entité responsable :*** *- Unité de mise en œuvre du projet*
NES 7: PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES			
NON PERTINENTE			
NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
NON PERTINENTE			
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NON PERTINENTE			
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	**MISE A JOUR ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conforme au NES10, qui comprend des mesures pour, entre autres, fournir aux intervenants des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, qui est libre de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.	Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) mis à jour devra être publié au plus tard trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Financement Additionnel (FA). Le PMPP mis à jour sera mis en œuvre pendant toute la durée d'exécution du projet initial et du Financement Additionnel.	*- Unité de mise en œuvre du projet*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		Toute mise à jour ultérieure du PMPP devra être soumise à l'Association pour examen et approbation préalables. Une fois approuvée, la version révisée du PMPP devra être publiée et mise en œuvre pendant toute la durée restante du projet initial et du Financement Additionnel.	
10.2	**MÉCANISME DE GESTIONDES PLAINTES** Exécuter, faire connaître, maintenir et exploiter le mécanisme existant de gestion des plaintes, dans le cadre du PMPP mise à jour, du CGES et du CR, afin de recevoir, enregistrer et faciliter le traitement ainsi que la résolution des préoccupations et griefs liés au projet initial et du FA, de manière rapide, efficace et transparente. Ce mécanisme devra être culturellement approprié, facilement accessible à toutes les parties prenantes du projet, sans frais et sans risque de représailles, y compris pour les plaintes déposées de manière anonyme, conformément aux exigences de la NES10. Le mécanisme de Gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes EAS /HS, y compris par l'orientation des survivantes vers les prestataires de services de violence sexiste pertinents, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivantes.	Maintenir et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pendant toute la durée de mise en œuvre du projet initial et du Financement Additionnel (FA). Toute mise à jour ultérieure du Mécanisme de Gestion des Plaintes devra être soumise à l'Association pour examen et approbation préalables avant sa mise en œuvre. Une fois approuvée, la version révisée du MGP devra être rendue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi continu pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.	***Entité responsable :*** - *Unité de mise en œuvre du projet*